



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 20 E0085 accordée le 20 janvier 2021 à la société FONCIERE CORBEAU CM PROMOTIONS portant division en 5 lots dont 4 à bâtir de la parcelle cadastrée section AM n° 255,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0016 accordé le 30 août 2021 à Monsieur et Madame RAKOTOARISOA les autorisant à édifier une maison sur le lot A issu de la division de la parcelle AM 255,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0037 accordé le 14 février 2022 à Monsieur DEGUILHEM et Madame CHEREMOND les autorisant à édifier une maison sur le lot B issu de la division de la parcelle AM 255,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0009 accordé le 21 juin 2021 à Monsieur et Madame SCHAMETZ les autorisant à édifier une maison sur le lot C issu de la division de la parcelle AM 255,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0010 accordé le 3 août 2021 à Monsieur ZACCARIA et Madame TRABACE les autorisant à édifier une maison sur le lot D issu de la division de la parcelle AM 255,

Considérant que les 4 lots à bâtir issus de la division susmentionnée sont désormais identifiés au cadastre sous les références suivantes, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté :

- Lot A : section AM, parcelle n° 368,
- Lot B : section AM, parcelle n° 367,
- Lot C : section AM, parcelle n° 366,
- Lot D : section AM, parcelle n° 364,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la numérotation des nouvelles parcelles cadastrées section AM n°364, 366, 367 et 368,

Considérant que suite à cette division, il s'avère nécessaire de préciser la nouvelle référence cadastrale de la parcelle correspondant au numéro 49 Quater rue Joseph Lemarchand, déjà existant,

ARRETE

- **Article 1 :** la numérotation des nouvelles parcelles cadastrales issues de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 20 E0085 précitée, est la suivante :

- parcelle AM n° 368 (lot A) : 49 C rue Joseph Lemarchand,
- parcelle AM n° 367 (lot B) : 49 F rue Joseph Lemarchand,
- parcelle AM n° 366 (lot C) : 49 E rue Joseph Lemarchand,
- parcelle AM n° 364 (lot D) : 49 D rue Joseph Lemarchand.

Vos courriers doivent être adressés à M le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

- **Article 2** : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture.
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 3** : Le numéro 49 Quater rue Joseph Lemarchand, déjà existant, correspond quant à lui désormais à la parcelle AM n° 363.
- **Article 4** : Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
- **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :
 - Préfecture des Yvelines
 - Services fiscaux
 - La Poste
 - SDIS

Magny les Hameaux, le 11 avril 2023

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

12 AVR. 2023
Certifié exécutoire le : 12 AVR. 2023

Le Maire

Bertrand HOUILLON

